



# ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2021-01-12 RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de Crespières,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

**VU** les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R.417.10/II-10, R.412.30, R.411.28 du Code de la Route ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 15 janvier 2021 présentée par la micro-crèche « À 2 pas », domiciliée Ruelle des Bourbiers, désignée ci-après par l'appellation « le demandeur » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter le stationnement aux parents qui déposent et récupèrent leurs enfants, il convient de mettre en place une réglementation, pour la sécurité de tous ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** À partir de la signature du présent arrêté, la place en dépose-minute située Ruelle des Bourbiers sera strictement **RÉSERVÉE** aux accompagnateurs des enfants inscrits à la micro-crèche À 2 pas ;

**Article 2 :** Seuls pourront y stationner ponctuellement et sur autorisation de la Mairie, les véhicules du Service Technique de la commune, les véhicules de service de la Poste / Gaz / Eau / Électricité, les véhicules de la Gendarmerie Nationale et Police Municipale ;

**Article 3 :** La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place, par les services techniques communaux conformément à la réglementation en vigueur (cet emplacement est matérialisé au sol) ;

**Article 4 :** Seront considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants ;

**Article 5 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le commandant de la caserne de Pompier de Maule et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

Fait à Crespières, le 19/01/2021

Ampliation :  
Gendarmerie et Pompiers  
Arrêté rendu exécutoire  
Par publication le : 19/01/2021

Le Maire,  
Adriano BALLARIN

